



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CCAS

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration s'est réuni le jeudi 14 septembre 2023 à 20h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LANGE, Président, après convocation légale adressée le 08 septembre 2023.

Présents : M. LANGE Alain, Mme AVICE Catherine, Mme CHAMBON Mathilde, Mme DE STOPPELEIRE Monique, Mr DUCREUX Bernard, Mme DUVAL Andrée, Mme GAUQUELIN Odile, Mme LECOUVREUR Sylvie, Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne.

Absents excusés : Mme LENGLINÉ Martine a donné pouvoir à Mme LECOUVREUR Sylvie.

Mr POUARD Richard a donné pouvoir à Mr DUCREUX Bernard.

Mme PORÉE Micheline a donné pouvoir à Mme VAN DER HAEGEN Jocelyne.

Mme ETIENNE Claudine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Mathilde.

Mr CAILLÈRE Jean-Michel a donné pouvoir à Mme GAUQUELIN Odile.

Absents non excusés : Mme JOURDANT Laurence, Mme SALLIOT Marie, Mme MÉNARDON Françoise.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Présents : 9

Pouvoirs : 5

Votants : 14

La séance débute à 20h00.

Question 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LECOUVREUR Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Question 2 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Le procès-verbal de la séance du lundi 03 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

Question 3 / 2023-006 : Études de dossiers

CONSIDÉRANT :

- **Le dossier n°13-2023**

Madame est mère célibataire d'une enfant âgée de quatre ans. Depuis octobre 2020, elle développe une auto-entreprise dans le domaine du bien-être. Elle est locataire d'un logement sur le territoire. Après réception d'une demande de règlement de l'entreprise LA SAUR, elle s'est vue en incapacité financière de s'y soustraire. Le montant s'élève à 131,76€. Elle a rencontré une assistante sociale qui l'a orientée vers le Centre Communal d'Action Social auprès duquel une demande d'aide financière a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser exceptionnellement la somme de 131€76 directement à l'entreprise LA SAUR, fournisseur d'eau potable.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 6561.

Envoyé en sous-Préfecture.

CONSIDÉRANT :

- **Le dossier n°14-2023**

Lors de sa période active, Madame, percevait une pension d'invalidité. Au moment du passage à la retraite, elle a cessé de la percevoir sans continuité du versement de la pension de retraite. Les raisons de ce dysfonctionnement demeurent inconnues puisqu'on l'informe que le dossier est complet et sans anomalie. Avec l'aide d'une assistance sociale, une aide alimentaire exceptionnelle est sollicitée auprès du CCAS.

- **DÉCIDE** de verser une avance remboursable de 425,00€ à Mme L M. Chantal. Le remboursement sera effectué entre le 02 octobre 2023, date du virement et le 02 avril 2023 soit six mois et ce en trois fois maximum.

- **DÉCIDE** de lui attribuer un bon alimentaire d'une valeur de 100,00€

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 6561.

Envoyé en sous-Préfecture.

CONSIDÉRANT :

- Le dossier n°03-2023

Madame a sollicité le CCAS à plusieurs reprises. Le CCAS lui a auparavant porté assistance financière pour régler ses factures d'énergie et pour subvenir aux besoins alimentaires du foyer. Elle est mère célibataire de deux enfants de onze et cinq ans. En arrêt maladie de longue durée, elle a perdu son emploi récemment. Elle parvient difficilement à obtenir des aides des administrations sociales. De plus, des déclarations de surendettement ont été déposés ; restés aujourd'hui en attente de réponse. Par conséquent, une assistante sociale l'a de nouveau orientée vers le CCAS afin d'obtenir une aide alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'octroyer un bon alimentaire d'une valeur de 50,00€ à Madame F. Marion.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 du CCAS en section de fonctionnement à l'article 6561.

Envoyé en sous-Préfecture.

Question 4 : RAPPORT DE DÉCISIONS / ACTIONS PRISES SOUS COUVERT DE LA DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT

Les membres du CCAS :

Sont **informés** de plusieurs dossiers déposés au CCAS depuis la dernière séance. Ils n'ont émis aucune observation.

- **Dossier n°10-2023 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Veuve depuis le 05 avril 2023 et en arrêt maladie depuis le décès de son conjoint, elle perçoit des indemnités journalières et une prévoyance. Une aide exceptionnelle à caractère d'urgence a été sollicitée auprès du CCAS pour l'aider à régler le plein de carburant de son véhicule pour se rendre à un rendez-vous médical.

Le Président du CCAS a adressé au garage un bon de commande d'une valeur de 80,00€ La facture s'élevait à 70,00€.

- **Dossier n°11-2023 : Département de l'Orne**

Madame loue sur la commune d'Athis Val de Rouvre et a adressé une demande de fonds de solidarité pour le logement (FSL) auprès du département pour une facture TOTAL ENERGIES de 1303,11€. Le CCAS en a été informé et a été sollicité dans ce sens.

Une prise en charge partielle du CCAS est demandée. Le Président du CCAS n'a octroyé aucune aide au demandeur mais il a émis un avis favorable au dossier.

- **Dossier n°12-2023 : CCAS d'Athis Val de Rouvre**

Monsieur, au chômage puis en arrêt maladie pendant une période d'un mois, n'a pas perçu les indemnités journalières qui lui étaient dues. Le dysfonctionnement a été déclenché par un défaut d'adressage de son relevé d'identité bancaire. Il est locataire sur le territoire.

Il a été décidé à titre exceptionnelle de lui distribuer trois bons alimentaires d'une valeur de 100,00€ à compter du 24 août 2023 et ce tous les quinze jours.

Question 5 : QUESTIONS DIVERSES

- Mr Lange porte à la connaissance des membres du CCAS les courriers divers qui sont adressés au CCAS (notaire, préfecture de l'Orne, ...).
- Il informe également de la démission de Mme JOURDANT Laurence, membre nommé du CCAS. Au moment du Conseil, aucune lettre de démission n'est adressée au Président. À réception de celle-ci, un appel à candidature sera établi auprès des associations visées par le Code de l'action sociale et des familles pour remplacer le membre démissionnaire. Si l'appel à candidatures n'aboutit pas, une « personne qualifiée » pourrait être choisie par le Président du CCAS.

La séance est levée à 21h00

Maire d'Athis Val de Rouvre,
Alain LANGE

